

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE
MARDI 18 DÉCEMBRE 2018, À 18 H 30, AU 15, RUE FORGET,
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-12-519 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter sous la rubrique
ADMINISTRATION le sujet suivant soit celui du «*Dépôt de la déclaration
des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil*» ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y incluant l'ajout ci-avant
mentionné, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
MARDI LE 18 décembre 2018 À 18 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le MARDI 18 décembre 2018 à compter de 18h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE
B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D- RÈGLEMENT

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement R712-2018 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2019.

E- RÉOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Ajout : Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil.

1. Société de développement Angus- Proposition de services professionnels
2. Stratégie en alliance de marques-mandat.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

3. Travaux sur le boulevard Monseigneur-de-Laval –demandes au MTQ
4. Prise en charge du déneigement de certaines rues

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Demandes de permis en zone PIIA :
a) 215, rue Saint-Joseph
b) 750, Monseigneur de Laval
c) bâtiment du cimetière

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 17^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
RÈGLEMENT

AVS712 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R712-2018 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE

D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2019

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement R712-2018 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2019.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R712-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R712-2018 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**Ajout : DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN
MEMBRE DU CONSEIL**

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le conseiller Michel Fiset dépose publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

**18-12-520 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS- PROPOSITION DE
SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que la firme MCE Conseils a été mandatée par la Société de développement Angus afin d'exécuter un mandat consistant en l'évaluation de la situation actuelle de Maison Mère ainsi qu'à l'identification du potentiel de rentabilité et en l'élaboration d'un plan stratégique de redéploiement du projet de développement;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé une participation financière de la Ville pour l'exécution de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a prévu aucun montant à ce titre dans son budget pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de verser un montant de 12 500\$ à la Société de développement Angus pour l'exécution de ce mandat ainsi qu'à procéder au paiement des frais de déplacement, s'il y a lieu .

Que ce conseil accepte que ce montant de 12 500\$ ainsi que celui relié au paiement des frais de déplacement soit puisé à même le surplus libre de la Ville.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux frais de déplacement ainsi qu'au paiement d'un montant de 12 500\$ à la Société de développement Angus et ce, à même le surplus libre de la Ville et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

18-12-521 STRATÉGIE EN ALLIANCE DE MARQUES-MANDAT

CONSIDÉRANT que la marque « Ville de Baie-Saint-Paul » possède une valeur monétaire sur le marché de la commandite;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa volonté de développement économique et son désir d'attirer de nouveaux capitaux privés , il y a lieu pour la Ville d'entreprendre une démarche en accompagnement par une firme spécialisée afin d'évaluer et d'attribuer une valeur à la marque « Ville de Baie-Saint-Paul », de développer une stratégie d'alliance afin de générer de nouveaux capitaux liés au développement prioritaire mais non restrictif des projets suivants soit :

- Maison Mère
- Aréna Luc et Marie-Claude
- Piscine à haut fond
- Pavillon du Saint-Laurent
- Le marais salé

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par la firme SOLIS ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de donner un mandat à la firme SOLIS afin de travailler sur le volet de stratégie en alliances de marques et ce, pour un montant n'excédant pas 17 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme réalisera les travaux dans un délai de trois mois;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 17 500\$ plus les taxes applicables dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le Directeur Général , M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de donner un mandat à la firme SOLIS pour un montant de 17 500\$ plus les taxes applicables et ce afin que cette firme développe une stratégie en alliances de marques pour la Ville de Baie-St-Paul, le tout plus amplement détaillé dans le document préalablement déposé aux membres du conseil.

QUE ce conseil accepte de puiser ce montant de 17 500\$ plus les taxes applicables à même le surplus libre de la Ville.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay, pour et au nom de la Ville et en conformité avec la présente, soit et elle est par la présente autorisé à procéder à la signature du contrat à intervenir avec la firme SOLIS et à consentir à toutes clauses contractuelles habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation préalable de Mme Luce-Ann Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à la firme SOLIS d'un montant de 17 500\$ à même le surplus libre non affecté de la Ville, le tout selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-12-522 TRAVAUX SUR LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL – DEMANDES AU MTQ

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a planifié de procéder à des travaux de planage et de pavage pour venir corriger des problématiques d'orniérage sur un tronçon de la route 138 d'environ 1,8 kilomètres se situant approximativement entre le pont de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest et le ruisseau Michel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux nécessitant un investissement très important par le MTQ estimé à plus de 2,5 M \$ et que l'exécution de ceux-ci est planifiée pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul accueille favorablement cet investissement majeur de la part du MTQ tout en souhaitant sa réalisation d'autant plus qu'il s'agit d'une voie de circulation importante traversant le territoire de la ville et qui se veut également la seule voie de circulation conduisant à la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT ainsi que ce tronçon de la route 138 a fait l'objet d'études depuis plusieurs années afin d'améliorer certains aspects de la sécurité, l'harmonisation urbaine et la mise en place d'aménagements durables intégrés au plan directeur du transport actif;

CONSIDÉRANT particulièrement certains projets sur lesquels la Ville de Baie-Saint-Paul travaille et qui visent ce tronçon de la route 138, à savoir :

- traversée d'agglomération
- aménagement de nouveaux trottoirs et réfection de ceux existant
- aménagement d'une piste cyclable partagée
- réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc dont plusieurs bris surviennent régulièrement et qu'une demande de financement est nécessaire dans le cadre du programme du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation occasionnant ainsi des délais d'approbation préalable pour financer ces réparations.
- amélioration de la sécurité
- harmonisation avec la circulation piétonne

CONSIDÉRANT également l'impact que ces travaux auront en période d'achalandage élevé sur les citoyens de la Ville de Baie-St-Paul ainsi que sur les commerces du secteur;

CONSIDÉRANT que des discussions de planification de travaux devraient se tenir avec le Ministère afin de combler certains besoins ci-avant identifiés de la Ville et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT les explications fournies

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville demande au Ministère des Transports du Québec de reporter l'exécution desdits travaux afin de permettre des rencontres et discussions de travail visant un arrimage des différents projets dans le secteur.

QUE la Ville de Baie-St-Paul demande au Ministère des Transports du Québec de préserver et maintenir le budget pour une exécution éventuelle.

Adoptée unanimement.

Pour le traitement du prochain sujet inscrit à l'ordre du jour, invoquant une apparence de conflit d'intérêt, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle du conseil.

18-12-523 PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul s'est doté de certains critères pour le déneigement des rues privées;

CONSIDÉRANT que plusieurs rues publiques situées sur le territoire de la Ville ne sont pas déneigées ;

CONSIDÉRANT que des contribuables ont demandé récemment à la Ville de procéder au déneigement de certaines rues publiques non entretenues en période hivernale (rue du Trait Carré St-Jean, rue François Guay, Léo Cauchon;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'établissement de certains critères;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu majoritairement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder au déneigement de certaines rues publiques en autant qu'on retrouve au moins une résidence principale sur chaque segment en continu de 250 mètres d'une route déjà déneigée par une instance publique (Ville ou MTQ) ou d'un voisin déjà construit.

QUE cette longueur de 250 mètres pourra excéder pour des raisons découlant des opérations, notamment pour l'aménagement d'une virée adéquate.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

A voté contre la proposition :

Madame la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

Le point étant traité, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table du conseil.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-12-524 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 215, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 215, rue Saint-Joseph, à savoir :

-l'aménagement paysager du terrain, la construction d'une piscine creusée, d'un bâtiment complémentaire en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté consiste en un pavillon de 21 mètres carrés annexé à une remise de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise aura un revêtement extérieur identique à celui du bâtiment principal soit du clin de bois teint de couleur brun;

CONSIDÉRANT que le pavillon aura des « demi-murs » en lattage de bois traité brun sur deux côtés;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les chambranles seront semblables à celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la piscine creusée sera sécurisée par une clôture en acier de couleur noire qui respectera les normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera le même pour le pourtour de la piscine, les trottoirs et le stationnement, soit du pavé de béton nuancé beige et noir;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 215, rue Saint-Joseph , à savoir :

-l'aménagement paysager du terrain, la construction d'une piscine creusée, d'un bâtiment complémentaire en cour arrière.

Adoptée unanimement.

18-12-525 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 750, MONSEIGNEUR DE LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 750, Monseigneur-de-Laval, à savoir :

- l'aménagement du stationnement en cour avant pour le projet de la Pignoronde.

CONSIDÉRANT que le stationnement de 78 cases comportera de l'asphalte dans l'allée de circulation et du pavé de béton à l'emplacement des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le modèle de pavé *Melville 80 de Permacon* est de couleur pâle et cela fera diminuer les effets des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'il y aura de la plantation d'arbres tels que des *Celtis occidentalis* et des Érables de Norvège le long du stationnement afin de produire de l'ombrage;

CONSIDÉRANT que le drainage du stationnement se fera à l'aide de chambres d'infiltration perméables qui diminueront l'effet de ruissellement dans les cours d'eau avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement se fera vers le bas et à basse intensité grâce aux lampadaires de type *Gleon Galleon* de la compagnie *Cooper Industries*;

CONSIDÉRANT qu'on doit noter les efforts considérables qu'ont réalisés les ingénieurs et l'architecte du projet afin de répondre aux normes du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 750, Monseigneur-de-Laval , à savoir :

-l'aménagement du stationnement en cour avant pour le projet de la Pignoronde.

Adoptée unanimement.

18-12-526 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : BÂTIMENT DU CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble étant situé au cimetière et portant le numéro de lot 4 393 799 du cadastre du Québec, à savoir :

-la rénovation d'un bâtiment complémentaire dans le cimetière de la Fabrique.

CONSIDÉRANT que le requérant a reçu le Service du SARP afin d'obtenir des informations sur le choix des matériaux et les couleurs ainsi que des visuels du bâtiment suite aux travaux;

CONSIDÉRANT que le requérant a décidé de choisir comme revêtement de mur du clin de bois de type Maibec, couleur Pomme d'Amour, tel que recommandé par le SARP :

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement extérieur s'harmonisera aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que les chambranles et les planches cornières seront en bois peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes auront des caractéristiques semblables à celles que l'on retrouve sur les bâtiments secondaires inventoriés à la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au cimetière , à savoir :

- la rénovation d'un bâtiment complémentaire dans le cimetière de la Fabrique.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun intervention n'est faite de la part des membres du conseil .

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-12-527 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 18 heures 55 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier